



COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 27 JUILLET 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-sept juillet à vingt heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de CHANOS-CURSON, régulièrement convoqué, s'est réuni, en séance publique, à la salle des associations de CHANOS CURSON, sous la présidence de **Madame Isabelle FREICHE, Madame le Maire.**

Date de convocation du Conseil Municipal : **20/07/2020**

Date d'affichage : **20/07/2020**

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : **15**

Étaient présents : **Isabelle FREICHE, Nicole MUCCHIELLI, Patrick BERTRAND, Sandrine COTTE, Didier WOLFF, Bruno GRAS TACHON, Pascal BAUDE, Céline DIAN, Antoine PRADELLE, Fanny BERTO, Cindy FOURNIER, Noémie PERSON, Samuel BEAUGIRAUD, Frédérique DI ZAZZO.**

Était absent : **Stéphane FOURNIER**

Noémie PERSON a été désignée secrétaire de séance.

Le nombre de votants est de 14.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 29 juin 2020 est adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour appellera les points suivants :

I – AFFAIRES SOUMISES A DELIBERATION

I.1 INTERCOMMUNALITE

I.1.1- Convention de coopération entre ARCHE AGGLO et la commune de Chanos Curson au titre de l'exploitation du service de l'assainissement collectif

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite « loi NOTRe ») a attribué, à titre obligatoire, les compétences « eau » et « assainissement » aux communautés d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2020.

Dans l'objectif de l'intérêt commun et pour assurer une continuité de service, la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo et chaque commune adhérente ont convenu d'un accord pour l'exploitation durant l'année 2020 des ouvrages d'eau potable et d'assainissement collectif qui sont transférés. Ces dispositions techniques et financières sont détaillées dans une convention de coopération entre la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo et chaque commune adhérente.

La Commune de CHANOS CURSON n'est pas concernée par ce volet de la convention dans la mesure où la commune avait conclu une prestation de services avec la société SAUR pour l'exploitation des équipements d'assainissement. Les autres interventions éventuelles sont assurées directement par ARCHE AGGLO, la commune ne disposant pas d'agents dédiés au service assainissement.

D'autre part, par cette convention de coopération, la Communauté d'agglomération ARCHE Agglo et la Commune CHANOS CURSON envisagent le transfert des excédents des budgets annexes de l'eau potable et de l'assainissement collectif.

En contrepartie du transfert des excédents, la Communauté d'agglomération ARCHE Agglo et la Commune CHANOS CURSON établiront conjointement un programme d'investissements sur le périmètre de la Commune, que la Communauté d'agglomération s'engage à réaliser de manière prioritaire en fonction du montant des excédents qui sera transféré. Ce programme fera l'objet d'un avenant. La commission Finances du 15 juillet 2020 a émis un avis favorable sur la proposition d'avenant faite par ARCHE AGGLO et portant sur un programme d'investissement d'un montant de 30 000€ net HT pour la mise à jour du Schéma d'assainissement et l'étude diagnostic du réseau et de la capacité de la station d'épuration. Il est rappelé que le montant total des excédents de clôture du budget annexe de l'assainissement s'élève à 82 779,19€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, émet un avis favorable au transfert partiel des excédents du budget annexe de l'assainissement collectif, dans les conditions fixées par la convention de coopération et autorise Madame le Maire à signer la convention de coopération et tout document associé.

I.1.2 Convention de soutien technique avec ARCHE AGGLO

Madame le Maire indique que la communauté d'agglomération ARCHE AGGLO propose une convention de soutien technique aux communes. Cette convention a pour objet de déterminer les missions et les modalités d'intervention d'un soutien technique. Ce soutien technique est destiné à pallier l'absence ou l'insuffisance du service technique de la commune. ARCHE AGGLO intervient sur le territoire de la commune pour la gestion de la voirie et ses dépendances.

La gestion de la voirie et ses dépendances comprend les missions suivantes :

- La mission d'assistance technique : travaux d'entretien et de réhabilitation de la voirie communale, travaux d'aménagement de la voirie et travaux de rénovation et réparation des ouvrages d'arts de faible importance.
- La mission de conseil : conseils techniques d'ordre général pour la voirie, les conseils techniques d'entretien des ouvrages d'arts, conseils administratifs ou juridiques liés à la voirie, conseils en matière de gestion du domaine public.

La mission de soutien technique aux communes donne lieu à rémunération de l'agglomération, celle-ci est précisée dans la convention. La présente convention prend effet à la date de signature. Elle se terminera le 31 décembre 2020. Elle n'est pas reconductible.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, émet un avis favorable sur la convention relative au soutien technique avec ARCHE AGGLO, autorise Madame le Maire à signer ladite convention, charge Madame Le Maire d'engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

I.2 FINANCES

I.2.1- Budget principal- affectation définitive des résultats 2019 reprenant les résultats des budgets annexes de l'assainissement.

Madame le Maire précise que :

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite « loi NOTRe ») a attribué, à titre obligatoire, les compétences « eau » et « assainissement » aux communautés d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2020,

Les résultats budgétaires des budgets annexes transférés de l'exercice précédant le transfert de compétences (résultat cumulé de la section de fonctionnement et solde d'exécution cumulé de la section d'investissement) sont repris au budget principal de la commune.

Cette reprise fait l'objet d'une délibération budgétaire affectant les lignes 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » et 002 « Résultat de fonctionnement reporté ».

Constatant que les comptes administratifs du budget principal et du budget annexe de l'Assainissement présentent les résultats suivants :

Section de fonctionnement		
Résultat de l'exercice	Excédent	158 439,79
Résultat antérieur reporté (n-1)	Excédent	72 305,65
Résultat de clôture - Budget principal	Excédent	230 745,44
Intégration des résultats du budget annexe de l'assainissement transféré au 1er Janvier 2020		
Résultat de clôture - Budget annexe de l'Assainissement	Excédent	106 903,57
Résultat de clôture CUMULE - Disponible à affecter		337 649,01

Section d'investissement		
Résultat de l'exercice	Déficit	- 178 270,66
Résultat antérieur reporté (n-1)	Déficit	- 67 333,37
Résultat de clôture (hors restes à réaliser) - Budget principal	Déficit	- 245 604,03
Intégration des résultats du budget annexe de l'assainissement transférés au 1er Janvier 2020		
Résultat de clôture - Budget annexe de l'Assainissement	Déficit	- 24 174,38
Résultat de clôture CUMULE (Budget principal + Budget annexe Assainissement)	Déficit	- 269 778,41
Solde des restes à réaliser - Budget principal	Déficit	- 11 350,00
Besoin total de financement de l'investissement	Déficit	- 281 128,41

En rapprochant les sections, il est donc constaté les résultats suivants :

Résultats 2019 cumulés		
Résultat cumulé de la section de fonctionnement	Excédent	337 649,01
Résultat cumulé (hors restes à réaliser) de la section d'investissement	Déficit	- 269 778,41
Solde global de clôture	Excédent	67 870,60

En tenant compte des résultats ci-dessus, il est proposé de procéder à l'affectation conformément au tableau de reprise des résultats ci-après :

Affectation des résultats 2019 en 2020		
Résultat de fonctionnement 2019 (disponible à affecter)		337 649,01
Au compte 1068 en recettes d'investissement pour la couverture du besoin total de financement	R	281 128,41
Au compte 002 - Excédent de fonctionnement reporté	R	56 520,60
Le résultat de clôture en investissement est reporté en dépense d'investissement au compte 001	D	269 778,41

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide d'affecter les résultats tels que proposés ci-dessus, et dit que les crédits nécessaires à l'affectation définitive des résultats seront inscrits par décision modificative de la Commune.

I.2.2 – Transfert partiel des résultats à la communauté d’agglomération ARCHE AGGLO – Service de l’assainissement

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite « loi NOTRe ») a attribué, à titre obligatoire, les compétences « eau » et « assainissement » aux communautés d’agglomération à compter du 1er janvier 2020.

Les budgets des services eau potable et assainissement sont soumis au principe de l’équilibre financier, posé par les articles L2224-1 et L2224-2 du CGCT.

L’application de ce principe nécessite l’individualisation des opérations relatives à ce service dans un budget spécifique et son financement par la seule redevance acquittée par les usagers. C’est pourquoi la Communauté d’Agglomération ARCHE Agglo et la Commune de CHANOS-CURSON ont conjointement décidé de transférer une partie des résultats de clôture du budget annexe de l’Assainissement pour permettre à ARCHE Agglo de financer les charges des services transférés sans devoir emprunter une somme qui a été déjà financée par l’usager.

Ce transfert doit donner lieu à délibérations concordantes d’ARCHE Agglo et de la commune de CHANOS-CURSON.

En contrepartie de ce transfert partiel des excédents de clôture des budgets annexes assainissement de la commune, il est rappelé qu’un avenant à la convention de coopération a été approuvé précédemment par délibération portant sur le programme d’investissements qui sera réalisé prioritairement par ARCHE AGGLO sur le territoire de la commune de Chanos-Curson.

La commission Finances du 15 juillet 2020 a émis un avis favorable sur la proposition d’avenant(pièce jointe) faite par ARCHE AGGLO et portant sur un programme d’investissement d’un montant de 30 000€ net HT pour la mise à jour du Schéma d’assainissement et l’étude diagnostic du réseau et de la capacité de la station d’épuration.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité des membres présents, approuve le transfert partiel des résultats budgétaires de clôture 2019 du budget annexe de l’Assainissement à la Communauté d’Agglomération ARCHE Agglo comme définit ci-dessous :

- ✓ **Résultat d’exploitation excédentaire de 106 953,57€ dont 30 000,00€ seront transférés à ARCHE Agglo**
 - ✓ **Résultat d’investissement déficitaire de 24 174,38€**
- Soit un résultat net global de 82 779,19€**

dit que le transfert de l’excédent de fonctionnement s’effectuera via l’émission d’un mandat imputé sur le compte 678 pour un montant de 30 000,00 €, dit que les crédits nécessaires à la réalisation des transferts des résultats ci-dessus sont inscrits par décision modificative au budget de la commune, dit que ces opérations sont des opérations réelles qui ont un impact sur la Trésorerie de la Commune, approuve le programme d’investissement fixé par avenant à la convention de coopération joint en annexe et autorise Madame le Maire à signer cet avenant et tout document afférent à cette opération.

I.2.3 – Budget Général - Décisions modificatives

Madame le Maire précise qu'il est nécessaire de procéder aux décisions modificatives suivantes :

Budget investissement – DM n°1 :

BUDGET INVESTISSEMENT		
Au compte 001	D	24 174,38
Au compte 1068	R	50 382,97
Au compte 2151 opé 243 travaux de voirie	D	26 208,59

Budget fonctionnement – DM n°1 :

BUDGET FONCTIONNEMENT		
Au compte 002	R	56 520,60
Au compte 678 (excédent transféré à l'AGGLO)	D	30 000,00
Au compte 615221 entretien bâtiments	D	10 000,00
Au compte 615231 entretien voiries	D	11 520,60
Au compte 641 Rémunération personnel titulaire	D	5 000,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, accepte les décisions modificatives et inscrit au budget les crédits correspondants.

I.3 BATIMENTS

I.3.1 Avenants au contrat de l'entretien des bâtiments par la société MELKO

Madame Le Maire indique que suite au protocole sanitaire liée au COVID 19, il est nécessaire de signer un avenant au contrat de prestation de l'entretien des bâtiments par la société MELKO.

Le nettoyage régulier des bâtiments communaux : groupe scolaire, mairie, salle de Conflans et APC. L'entreprise interviendra selon un planning établi. Elle dispose d'un parc de matériel qui sera laissé sur place dans les différents bâtiments communaux.

Il est proposé au conseil municipal de signer un avenant au contrat pour les bâtiments mairie, salle de Conflans et APC.

Le coût mensuel par bâtiment est de :

- Mairie : 99.83 euros TTC
- Salle de Conflans : 49.92 euros TTC
- APC : 32.58 euros TTC

Il est également proposé de signer un avenant au renfort de la prestation liée au protocole sanitaire « covid 19 » pour l'ensemble du groupe scolaire pour un montant forfaitaire TTC par semaine de 201.60 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de retenir la proposition de l'entreprise MELKO pour les avenants au contrat de prestation d'entretien des bâtiments communaux et autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

I.3.2 - Examen de la demande de l'ACC 26 pour la gratuité du Foyer Familial Jean SAUVAJON, de la salle des associations et du matériel pour le trail rose

Madame le Maire indique que la Commune a été destinataire d'une demande de l'ACC 26. Cette association souhaite réserver le foyer familial et la salle des associations du 1er octobre 2020 au 4 octobre 2020 et le 31 octobre 2020 pour l'organisation du trail rose. Compte tenu des circonstances sanitaires, les organisateurs ont dû adapter leur dispositif. L'opération se déroulera sur l'ensemble du mois d'octobre 2020 avec deux événements d'ampleur maîtrisée pour lancer et clôturer le trail. Les organisateurs demandent s'ils peuvent exceptionnellement bénéficier de la gratuité des deux salles et du matériel pour ces deux dates.

Il est précisé qu'en cas de recrudescence du virus covid-19 et afin de garantir la sécurité de tous, la commune pourra décider de fermer les bâtiments.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, donne un avis favorable à la demande de gratuité du foyer familial, de la salle des associations et du matériel par l'ACC 26.

I.4 PERSONNEL

I.4.1 Demande d'agrément et création d'une mission de service civique

Madame le Maire expose que l'organisation de la pause méridienne et les contraintes sanitaires sur l'école nécessitent un renfort des équipes auprès des enfants. Par ailleurs, la mise à disposition des locaux de la bibliothèque pour la pause méridienne permet d'envisager une action de soutien à la lecture sur le temps périscolaire en cohérence avec le projet pédagogique de l'école.

Par le passé, l'école a pu bénéficier de contrat de service civique piloté par l'académie. Aujourd'hui, ce n'est plus à l'ordre du jour.

Madame le Maire propose de faire une demande d'agrément pour recruter un volontaire du service civique pour une mission auprès des enfants sur le temps de la pause méridienne et sur le temps scolaire, notamment sur l'accueil des classes à la bibliothèque. Ce contrat porterait sur 24h par semaine pour une période de 7 mois si possible à compter du 1^{er} septembre. Le coût pour la commune serait d'environ 110€ par mois, le reste de l'indemnité de mission étant financé par l'Etat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Madame le Maire à entreprendre toute démarche nécessaire en vue de ce recrutement et à signer le contrat correspondant.

II - AFFAIRES NON SOUMISES A DELIBERATION

II.1 – Délégations du maire

II.2 – Dénomination du lotissement situé 2A chemin des Pierres

Le Conseil Municipal a décidé de dénommer le lotissement situé 2A chemin des Pierres : le lotissement le Coteau.

**Prochaine réunion du Conseil Municipal :
LUNDI 28 SEPTEMBRE 2020 A 20 heures 30**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h25

Vu par nous,

Le 28 juillet 2020,

Isabelle FREICHE,

Madame le Maire de CHANOS-CURSON.

